

CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2021

20h30 salle polyvalente de Dennemont

Convocations en date du 7 avril 2021

affichage en date 20 avril 2021

Présidence de Monsieur LAVANCIER

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine SMITTARELLO, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Christophe GARDE, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Madame Marie-Angèle LAMBERT (pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER)

Secrétaire de séance : Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2020, il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif 2020 sera voté dans la même séance, avant le Budget primitif par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien :

En dépenses :

Il s'agit principalement de postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel et de gestion courante, achat de fournitures, prestations de services, indemnités des élus, participation aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux...), subventions aux organismes publics et privés (associations etc....) mais aussi certaines dépenses exceptionnelles comme les intérêts moratoires, les amendes fiscales etc.

En recettes :

Elles sont constituées des impôts : directs (taxe d'habitation, taxes foncières), des dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics (attribution de compensation GPSEO), de la taxe sur les droits de mutations, des produits des services et du domaine des collectivités.

Le budget d'investissement prépare l'avenir :**En dépenses :**

Il s'agit principalement de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux d'infrastructure, d'acquisition de titres de participation ou d'autres titres immobilisés, du remboursement en capital des emprunts, etc.

En recettes :

Elles sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les autres subventions d'investissement de la Région et du Département et les emprunts.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

A) Budget de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général	Achats, fournitures, fluides, énergie, contrats, entretien, etc..	405 265,44
Charges de Personnel	Salaires et charges du personnel	579 989,51
Atténuations de Produits	FPIC fonds de solidarité intercommunal	18 056,00
Charges financières	Intérêts des emprunts	49 992,76
Autres charges de gestion courantes	Subventions aux associations et syndicats, indemnités élus	219 820,60
Charges exceptionnelles	Titres annulés	270 ,58
Total des charges		1 273 394,89
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement	803 848,65
Total dépenses		2 077 243,54

Chapitre charges à caractère générales :

Une baisse importante des dépenses liées aux charges à caractère générale est constatée (-21,99%) qui s'explique par les restrictions liées à la crise sanitaire : (confinement, couvre-feu, interdiction de pratiques sportives et activités autres pour les associations)

- La baisse de la commande des repas cantine
- L'absence de classe de découverte
- La diminution des consommations de fluides, du ménage avec la fermeture des écoles et des bâtiments publics.

Il faut noter aussi des économies réalisées sur le coût de maintenance des copieurs des écoles, à relativiser avec les nouvelles charges de maintenance, des bureaux de contrôle sur les nouveaux bâtiments.

Chapitre charges de personnel :

Les dépenses de personnel sont relativement stables voire en légère diminution (-3,25 %) en raison de la non organisation des jobs d'été et l'absence de recrutement sur les postes d'emplois saisonniers essentiellement.

Autres charges de gestion courantes :

En légère augmentation (+3,32%). Ces dépenses sont liées aux subventions aux associations et syndicats.

Chapitre charges financières :

Des intérêts de la dette en nette baisse suite au remboursement du prêt relais (-21,38%)

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuations de charges	Remboursements liés à des salariés absents	22 116,05
Produits des services	Services périscolaires, cantine, danse, GPSEO pour l'entretien de voirie et viabilité hivernale	138 339,14
Impôts et taxes	Taxe d'habitation, foncier, FNGIR, taxe sur les droits de mutation, taxe sur l'électricité	1 224 324,94
Dotations et participations	Dotations de l'Etat et subventions	207 392,22
Autres produits	Loyers et charges perçues, chèques déjeuners	91 113,95
Produits financiers		15,25
Produits exceptionnels	Vente de terrains	787 143,34
Total Produits		2 470 444,89
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement	6 536,50
Total produits de fonctionnement		2 476 981,39

Chapitre atténuation de charges

Ce poste n'a pas subi de variation significative. Il est lié au remboursement de personnels absents, principalement en cantine en 2020.

Chapitres produits des services du domaine :

Un poste en forte diminution (-41,37%), impacté par la crise sanitaire. Les recettes du périscolaire et de la cantine ont chuté avec la fermeture des écoles durant quelques semaines, mais également la généralisation du télétravail. Il faut y ajouter l'absence de locations de la salle polyvalente

Dans ce chapitre apparait une participation de GPSEO à la commune pour l'entretien de la voirie et des espaces verts du domaine public (qui sont de leur compétence) par nos services techniques comprenant le salaire à temps complet d'un agent technique + les frais d'entretien des véhicules et matériels nécessaires à cette tâche. Il en est de même pour la viabilité hivernale.

Chapitre Impôts et taxes :

Ce chapitre est alimenté par d'une part les taxes :

Taxe foncière propriétés bâties : 11,60 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 50,61 %

Il est à noter la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensée désormais par l'Etat.

D'autre part, par les attributions de compensations versées par le GPSEO stables pour 277 459 € et la taxe sur l'électricité.

Ce chapitre est relativement stable (+1,62 %) car la municipalité a choisi de conserver les taux d'imposition sur le mandat précédent, seules les bases continuant à progresser logiquement.

Chapitre Dotations, subventions et participations :

Ce chapitre est en baisse (-22,56%) car il subit les baisses constantes des dotations de l'Etat (Dotation de solidarité rurale, DGF). Il est à noter que cette baisse est à relativiser par un versement exceptionnel du S.T.I.F.(Syndicat de transports scolaires Ile de France) en 2019 pour cause de rattrapage de subventions antérieures.

Chapitre autres produits de gestion courante :

Ce chapitre qui comprend les loyers est en forte hausse (+34,68%) grâce à la signature des nouveaux baux (cabinet médical, multiservices)

Chapitre produits exceptionnels :

Ce chapitre comprend la vente des terrains pour 783 843,01 € en 2020 contre 958 949,67 € en 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 2 470 444,89 € auxquelles il faut ajouter un excédent de 947 598,65 € contre 547 860,80 € en 2019.

B) Budget d'investissement :

Dépenses d'investissement	Montants	Recettes d'investissement	Montants
Emprunts	946 624,32	Dotations fonds divers et réserves	213 756,39
Immobilisations corporelles		Subventions d'investisst	106 864,23
Subventions d'équipt versées	26 246,34	Emprunts	500 000,00
Immobilisations incorporelles		Dépôts et cautionnements	405,00
Immobilisations en cours	550 052,54		
Autres immobilisations financières	2 899,00		
Dépenses imprévues			
Total dépenses réelles	1 525 822,20	Total recettes réelles d'invest	821 025,62
Opérations d'ordre et de transfert entre sections	6 536,50	Total des recettes d'ordres	803 848,65
Opérations patrimoniales	5 062,32	Opérations patrimoniales	5 062,32
Total dépenses d'investissement	1 537 421,02	Total des recettes d'invest	1 629 936,59

Les dépenses d'investissement réelles sont liées à :

Le remboursement du capital de la dette,

La subvention d'investissement du SIVOS,

L'achat de matériel (Véhicules, tracteur tondeuse, matériel informatique et mobilier dans les écoles),

La voirie sur les espaces du domaine privé communal (lotissements communaux),

L'ajout de caméras supplémentaires en vidéo protection,

La construction de la Halle,

Des reliquats de dépenses sur la maison médicale,

L'achat de la grange de Follainville,

Le remplacement des vitraux de l'Eglise Saint Martin (subventionnée à 100% par l'association Valeur et Culture),

Les frais d'étude, les honoraires architecte, assistance maîtrise d'ouvrage.

Les recettes d'investissement réelles :

Le FCTVA et des restes à réaliser de la TLE qui est perçue désormais par GPSEO

Un emprunt contracté

Des soldes de subventions versées pour la halle.

Délibération n°2021 -02-001- COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ere adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Approuve le compte administratif 2020 présenté par Monsieur LAVANCIER, Maire, faisant apparaître un excédent global de clôture de **1.283. 829,73 €** (rappel 2019 : 791.576,31 €)

soit un excédent global de fonctionnement de **947.598,65 €** (*rappel 2019 : 547.860,80 €*)
et un excédent global d'investissement de **336.231,08 €** (*rappel 2019 : 243.715,51 €*)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2020

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	190.000,00 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	93.569,90 €

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents de leur confiance.

Délibération n°2021 -02-002- COMPTE DE GESTION 2020

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2020 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Monsieur Alain MATTEI, receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021 -02-003 COMPTE ADMINISTRATIF 2020-AFFECTATION DU RESULTAT

LE CONSEIL,

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2020 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de	947.598,65 €
et un excédent global d'investissement de	336.231,08 €
soit un excédent global de clôture de	1.283. 829,73 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2020, tant en recettes qu'en dépenses :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	190.000,00 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	93.569,90 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2020

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	947.598,65 €
- au compte 001 excédent d'investissement reporté	336.231,08 €

Délibération n°2021-02-004 –VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux des taxes directes locales, tels que votés pour l'année 2020

Taxe foncière propriétés bâties : 11,60
 Taxe foncière propriétés non bâties : 50,61

La loi de finances de 2020 a profondément réformé notre système fiscal avec pour résumer la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local, compensée par l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année par application d'un coefficient correcteur sur le produit de la taxe foncière bâtie, qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau 2020.

Par solidarité avec nos concitoyens durement touchés encore cette année par la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux sur la taxe foncière bâtie et non bâtie.

**LE CONSEIL,
 A l'unanimité,**

Décide pour l'année 2021, le vote des taxes locales comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties : 23,18
 Taxe foncière propriétés non bâties : 50,61

RAPPORT DE PRESENTATION DU BP 2021 :

A) Orientations politiques

La construction du budget primitif 2021 s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement en passant par une rationalisation des coûts, tout en poursuivant un contrôle et une remise en concurrence des différents contrats en cours.

Dans la lignée de ce qui avait été fait par l'équipe municipale précédente, il a été décidé de contenir la fiscalité pesant sur les ménages en décidant de ne pas augmenter les taux sur les impôts locaux.

Cette décision s'inscrit dans une politique de soutien aux ménages, que la municipalité a déjà porté en décidant de ne pas augmenter les tarifs périscolaire et cantine pour l'année 2021, ceci malgré la crise sanitaire qui a impacté notre budget de façon importante :

- Renforcement du ménage dans les écoles
- Achat de masques à usage unique pour le personnel, gel hydroalcoolique pour tous les bâtiments publics, produits ménagers spécifiques.
- Manque à gagner dans les recettes cantine et périscolaire pendant la fermeture des écoles ou il a fallu malgré tout payer nos agents sans compensation de l'Etat mais également pallier au remplacement de personnel absent.
- Absence de recettes liées aux locations de la salle polyvalente.

B) Budget de fonctionnement

Dépenses :

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général	Achats, fournitures, fluides, énergie, contrats, entretien, etc..	552 597,00
Charges de Personnel	Salaires et charges du personnel	650 000,00
Atténuations de Produits	FPIC fond de solidarité intercommunal	23 000,00
Dépenses imprévues		30 000,00
Charges financières	Intérêts des emprunts	46 103,00
Autres charges de gestion	Subventions aux associations et syndicats,	222 694,00

courantes	indemnités élus	
Charges exceptionnelles	Titres annulés et autres charges	34 700,00
Total des charges		1 559 094,00
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement dont virement à la section d'investissement	1 083 456,56
Total dépenses		2 642 550,56

Chapitre charges à caractère générales :

Légère hausse des charges à caractère générale (+5,32%) due aux augmentations récurrentes des contrats indexés mais aussi par les nouvelles charges induites par la maison médicale et la halle (taxes, assurances, contrats d'entretien et de vérifications, etc...)

Il faut noter aussi des économies réalisées sur le coût de maintenance des copieurs des écoles, à relativiser avec les nouvelles charges de maintenance, des bureaux de contrôle sur les nouveaux bâtiments.

Il faut souligner que ce poste tient toujours compte des surcoûts pour l'entretien des bâtiments et mesures de protections liées à la crise sanitaire

Chapitre charges de personnel :

Le poste consacré au personnel subit une légère augmentation (+3,17%) car nous prévoyons l'embauche d'un agent technique pour renforcer l'équipe chargée de l'entretien de la commune dont la charge de travail s'est accrue avec la mise en place du marché hebdomadaire et l'entretien de la maison médicale (extérieurs, dépannages ponctuels dans les bâtiments).

Autres charges de gestion courante :

Ce poste lié principalement aux subventions versées et aux indemnités des élus subit une légère diminution (-0,91%) en raison de l'arrêt de l'activité de certaines associations et de la diminution des subventions du CCAS et du SIVOS compensée par la hausse des excédents reportés. Il est à noter également que le SIVOSI ne demande pas de subvention cette année.

Chapitre charges financières :

Les intérêts de la dette continuent de baisser.

Chapitre charges exceptionnelles :

Des sommes ont été prévues cette année notamment pour tenir compte de probables remboursements pour la danse en raison de l'arrêt des cours et des pénalités pour rupture de contrat avec le maître d'œuvre sur le projet de restaurant scolaire.

Le chapitre des opérations d'ordre entre section est majoritairement lié au virement de la section de dépenses de fonctionnement vers la section recettes d'investissement. Il permet d'équilibrer la section de fonctionnement tout en appréciant la capacité d'autofinancement de la commune pour financer ses opérations d'investissement et de remboursement de sa dette.

Les Recettes :

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuations de charges	Remboursements liés à des salariés absents	14 000,00
Produits des services	Services périscolaires, cantine, danse, GPSEO pour l'entretien de voirie et viabilité hivernale	190 800,00
Impôts et taxes	Taxe d'habitation, foncier, FNGIR, taxe sur les droits de mutation, taxe sur l'électricité	1 234 350,00
Dotations et participations	Dotations de l'Etat et subventions	129 558,00
Autres produits	Loyers et charges perçues, chèques déjeuners	93 500,00
Produits financiers		100,00
Produits exceptionnels		32 643,91
Total Produits		1 694 951,91
Résultat de fonctionnement reporté (002)		947 598,65

Total produits de fonctionnement	2 642 550,56
----------------------------------	--------------

Chapitre atténuation de charges

Ce poste est lié au remboursement de personnels absents.

Chapitres produits des services du domaine :

Ce poste est en légère diminution (-4,98%) car impacté par la crise sanitaire. Notamment sur les recettes du périscolaire et l'absence de location de la salle polyvalente.

La participation que GPSEO verse pour l'entretien de la voirie et des espaces verts du domaine public a également été réajustée.

Chapitre Impôts et taxes :

Ce poste est en augmentation (+6,78%) pour deux raisons :

- La décision de ne pas augmenter les impôts locaux
- Le mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation par la récupération par la commune de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties qui augmente mécaniquement le produit des taxes (tout en diminuant celui de l'allocation compensatrice).

Chapitre Dotations, subventions et participations :

Ce chapitre est en chute (-29,36%) pour deux raisons :

- La baisse constante des dotations de l'Etat (Dotation de solidarité rurale, DGF).
- La disparition de l'allocation compensatrice de la taxe d'habitation compensée par la fusion de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département avec celle de la commune au profit de cette dernière.

Chapitre autres produits de gestion courante :

Ce chapitre qui comprend les loyers est en forte hausse (+31,69%) grâce notamment à l'ajustement du remboursement des charges sur une année pleine des praticiens de la maison médicale et la perception des loyers désormais sur l'ensemble des cabinets, tous loués.

Chapitre produits exceptionnels :

Ce chapitre comprend une partie de la caution de l'entreprise ENP qui a réalisé les travaux de la maison médicale, reversée à la commune en raison de défaillance dans certains travaux mal exécutés que nous avons dû reprendre.

C) Budget d'investissement :

Dépenses d'investissement	Montants	Recettes d'investissement	Montants
Emprunts	185 370,00	Dotations fonds divers et réserves	64 000,00
Immobilisations corporelles		Subventions d'investisss RAR	190 000,00
Subventions d'équipt versées	19 275,14	Emprunts	0
Immobilisations incorporelles		Produits de cession des immobilisations	200 000,00
Immobilisations en cours			
Autres immobilisations financières			
Total des opérations d'équipement (y compris RAR)	1 639 042,50	Total recettes réelles d'invest	454 000,00
Dépenses imprévues	30 000,00	Amortissement SIVOS	16 515,00
Total dépenses réelles	1 873 687,64	Résultat reporté	336 231,08
Opérations d'ordre et de transfert entre sections Opérations patrimoniales		Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement dont transfert de la section de fonctionnement	1 066 941,56
Total dépenses d'investissement	1 873 687,64	Total des recettes d'invest	1 873 687,64

Cette année la part d'investissement prévue est toujours conséquente pour une commune de notre strate puisqu'elle représente 41,7 % du budget total

Nous vous retraçons ici les grandes lignes d'investissement prévues cette année :

- La poursuite et l'achèvement pour l'essentiel des travaux de voirie du domaine privé communal des différents lotissements créés par la vente des terrains communaux,
- L'aménagement du terrain multisports intergénérationnel à Follainville,
- La poursuite de la mise aux normes d'accessibilité handicapés dans les bâtiments publics,
- L'achat et la mise en place d'un portail famille pour la rentrée scolaire 2021,
- Des investissements informatiques notamment sur les serveurs vieillissants,
- Le remplacement des copieurs,
- Des achats de matériel pour les services techniques,
- Des achats de mobiliers et de matériel informatique pour les écoles.
- La réalisation de cavurnes dans le cimetière de Follainville et l'ajout de cases supplémentaires dans le colombarium de Dennemont,
- L'ouverture d'un programme de réhabilitation de la grange de Dennemont en restaurant scolaire.

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- Des subventions d'investissement pour la réalisation du plateau multi sportif intergénérationnel pour 190 000,00 €,
- Le produit des ventes de terrains estimé à 200 000,00 €,
- Le FCTVA et la TLE pour 64 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement pour 1 066 941,56 €
- Le résultat reporté pour 336 231,08 €

Délibération n°2021-02-005- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le montant des dotations faites aux deux écoles primaires de la commune au titre de l'année 2020. Ces dotations avaient été maintenues identiques à celles de 2019 :

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
(Total de 75,27 € par élève)

Il expose ensuite que dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2021, il convient de fixer d'ores et déjà le montant de ces dotations pour 2021.

Ces dotations sont largement supérieures à ce qui se pratique dans la très grande majorité des communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend en plus en charge l'acquisition et la maintenance du matériel bureautique et informatique des écoles (copieurs, TNI etc..).

Monsieur le Maire rappelle aussi la participation de la commune aux frais de séjour des classes de découvertes (30 % à 70 % du coût du séjour), ainsi que la mise à disposition gratuite du car communal pour des sorties scolaires.

Cette année, comme l'année dernière il n'y aura cependant pas de classes d'environnement organisées en raison de la crise sanitaire. Toutefois, l'annulation de la classe d'environnement de l'école Ferdinand Buisson de l'année dernière nous conduit à verser une indemnisation de 1837,50 € soit 15% du coût du séjour. Il n'y aura pas d'indemnités pour la classe organisée par le Petit Prince car la convention n'avait pas été signée lorsque le séjour a été annulé.

Monsieur le Maire propose le maintien des dotations, telles qu'elles étaient en 2020.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Décide pour l'année 2021 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
(total de 75,27 € par élève)

Délibération n°2021-02-006- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2021. Il rappelle une nouvelle fois le contexte difficile pour les associations en raison de la crise sanitaire qui n'ont pu exercer leurs activités ou très peu pour certaines d'entre elles.

Monsieur le Maire propose, de maintenir ces bases à l'identique de l'année 2020. Il précise que l'association GS sports loisirs cessera son activité à la fin de la saison 2021.

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Décide

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2020, soit :

a°) subvention de base par adhérent de la commune
67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :

- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,
 - 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations
-

Délibération n°2021-02-007- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES / adoption tableau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2021.

**LE CONSEIL
À l'unanimité**

Adopte ce tableau qui sera annexé au budget communal.

Délibération n°2021-02-008- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

- **vote le budget primitif 2021** tel qu'établi et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

section de fonctionnement	2.615.553,56 € (dont 1.066.941,56 € de virement à la section d'investissement)
---------------------------	--

section d'investissement 1.873.687,64 €

Délibération n°2021-02-009 PORTANT CREATION D'EMPLOI :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de notre comptable Madame BLIN Isabelle suite à sa demande de mutation pour Mérignac au 1^{er} août 2021.

Aussi, pour la remplacer et dans la mesure où nous souhaiterions assurer un filage, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi à temps complet pour exercer l'ensemble des missions liées aux finances, au budget, aux marchés publics et aux paies.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux.

Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- D'adjoint territorial,
- D'adjoint territorial principal de 1^{ère} ou 2^{nde} classe
- De rédacteur,
- De rédacteur principal de 1^{ère} ou 2^{nde} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Décide la création :

D'un emploi relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux à compter de ce jour.

Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :

- D'adjoint territorial,
- D'adjoint territorial principal de 1^{ère} ou 2^{nde} classe
- De rédacteur,
- De rédacteur principal de 1^{ère} ou 2^{nde} classe

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n°2021-02-010 PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents titulaires, stagiaires, contractuels temps complet, non complet et à temps partiel a été voté par le conseil municipal dans sa séance du 13 mars 2018 après avis du comité technique paritaire en date du 27 février 2018.

Dans son **article 4 : Modalités de versement**, le RIFSEEP prévoyait le versement de la part fixe intitulée indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE) de façon semestrielle, soit deux fois par an.

Le versement semestriel de la prime avait été repris sur le même modèle que l'ancien régime indemnitaire et n'avait pas posé de problème dans l'application puisque les agents en place étaient habitués à cette périodicité.

Cependant, compte tenu de la faiblesse des salaires dans la fonction publique, le versement mensuel de cette prime constituerait un véritable coup de pouce pour les salaires les plus bas qui ont des difficultés pour assurer leurs charges mensuelles.

De plus, lorsqu'il faut à nouveau recruter pour remplacer des agents mutés, comme c'est le cas pour le poste de comptable, il est très difficile de trouver des candidats, la plupart ayant un régime indemnitaire versé mensuellement.

Aussi, dans un souci d'harmonisation avec la majorité des communes et afin de faciliter les recrutements il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 4 du RIFSEEP en incluant un versement mensuel de l'IFSE à compter du 1^{er} juillet 2021.

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Vu le RIFSEEP voté par le conseil municipal en date du 13 mars 2018, après avis du comité technique paritaire en date du 27 février 2018,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider des modifications qu'il entend apporter au RIFSEEP

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Décide :

A compter du 1^{er} juillet 2021, l'article 4 du RIFSEEP est modifié comme suit :

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

**Délibération n°2021-02-011 DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME TRIENNAL
DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE ET RESEAUX
DIVERS :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Président du conseil départemental l'informant de la possibilité de s'inscrire sur le programme triennal d'aide aux communes en matière de voirie et réseaux sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022. Le conseil municipal devra avant le 30 avril rendre sa décision de bénéficier de tout ou partie de la part communale qui lui est affectée pour des travaux de voirie ou rétrocéder sa part à GPSEO pour réaliser des travaux sur l'ensemble de la voirie du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sous la précédente mandature, un programme important d'aménagement a été réalisé sur des terrains communaux (création de des logements sociaux, de la résidence Marianne, des commerces, de la maison médicale, des lotissements) nécessitant un programme de travaux de voirie et réseaux très important.

Si la plupart des travaux de voiries et réseaux sont achevés, il reste encore une part non négligeable de travaux à terminer, notamment sur des lotissements créés, en cours d'achèvement.

Le montant du plafond maximum de travaux subventionnable est établi pour notre commune à 180 382,20 € sur lequel nous pouvons bénéficier d'un taux maximum de 70 % soit 126 268 € de subvention.

Aussi, il est proposé d'inscrire sur ce programme :

- Zone 3 les Berbiettes Sud pour un montant estimé de 151 898,84 € HT (travaux)
- Lotissement les Berbiettes 2 pour un montant estimé de 41 443,95 € HT (travaux)

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Vu le programme triennal départemental 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie et réseaux divers approuvé par le conseil départemental en date du 26 juin 2020,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur le territoire communal,

Décide de solliciter du conseil départemental une subvention au titre voiries réseaux divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.

La subvention s'élèverait à 126 268 € soit 70 % du montant total des travaux subventionnables plafonné à 180 382,20 € pour les travaux suivants :

- Zone 3 les Berbiettes Sud pour un montant estimé de 151 898,84 € HT (travaux)
- Lotissement les Berbiettes 2 pour un montant estimé de 41 443,95 € HT (travaux)

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge

S'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2021 à l'opération 72 article 2135

Délibération n°2021-02-012 PORTANT ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin de travailler sur les transferts et des transferts de charges afin d'aboutir à un rapport de CLECT permettant au Conseil communautaire, après avis des communes, de fixer des attributions de compensation définitives.

Dans cette attente, conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil communautaire est tenu de fixer des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février de l'année n, prenant en compte notamment :

- Les attributions de compensation héritées des anciens EPCI ;
- Les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/-15% ;
- Les attributions de compensation transferts de charges résultant des travaux d'évaluation effectués par la CLECT.

Par ailleurs, les attributions de compensation peuvent être réparties entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées. Cette possibilité a été introduite par la loi de finances 2017 et soumise aux représentants de la CLECT dans sa séance plénière du 18 décembre 2017 qui ont accepté la possibilité d'affecter une partie des attributions de compensation en investissement.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts V 1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation

en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (...) ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations provisoires 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-02-11-02 du 11 février 2021 portant détermination des attributions de compensation provisoires 2021,

Article 1 : Approuve les attributions de compensation provisoires 2021 fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 :

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
ACHERES	2 651 904,77	-519 318,03	2 132 586,74
ALLUETS LE ROI (LES)	112 317,63	12 589,58	124 907,21
ANDRESY	-919 755,21	-366 167,77	-1 285 922,98
ARNOUVILLE LES MANTES	-42 747,68	2 336,36	-40 411,32
AUBERGENVILLE	6 934 272,97	-457 376,47	6 476 896,50
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-36 376,72	-1 644,05	-38 020,77
AULNAY SUR MAULDRE	287 130,63	-9 062,95	278 067,68
BOINVILLE EN MANTOIS	618 772,54	-5 238,80	613 533,74
BOUAFLE	422 896,44	190,21	423 086,65
BREUIL BOIS ROBERT	-40 301,75	5 541,60	-34 760,15
BRUEIL-en-VEXIN	162 711,70	11 120,94	173 832,64
BUHELAY	714 340,34	-87 251,95	627 088,39
CARRIERES-sous-POISSY	2 517 922,39	-33 125,39	2 484 797,00
CHANTELOUP LES VIGNES	555 614,59	-188 442,18	367 172,41
CHAPET	-17 185,82	25 223,00	8 037,18
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 700 774,78	-1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	-22 404,68	614,09	-21 790,59
ECQUEVILLY	825 199,50	-50 218,32	774 981,18
EPONE	2 393 565,87	-244 621,30	2 148 944,57
EVEQUEMONT	165 584,59	-1 750,68	163 833,91
FALAISE (LA)	43 984,52	-7 906,79	36 077,73
FAVRIEUX	10 906,90	3 922,17	14 829,07
FLACOURT	7 122,22	-4 054,61	3 067,61
FLINS SUR SEINE	1 330 818,31	-6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE DENNEMONT	301 610,96	-24 151,84	277 459,12
FONTENAY MAUVOISIN	137 830,55	4 845,46	142 676,01
FONTENAY-SAINT-PERE	66 697,35	-11 432,62	55 264,73
GAILLON SUR MONTCIENT	76 241,40	382,76	76 624,16
GARGENVILLE	1 348 547,61	-286 164,52	1 062 383,09
GOUSSONVILLE	145 404,57	1 687,17	147 091,74
GUERNES	33 511,02	-3 606,73	29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-77 745,59	688 889,18
GUITRANCOURT	233 366,08	-7 205,90	226 160,18
HARDRICOURT	691 018,65	-1 566,84	689 451,81
HARGEVILLE	46 040,00	2 333,99	48 373,99
ISSOU	522 229,38	-138 291,52	383 937,86
JAMBVILLE	33 211,42	-4 216,75	28 994,67
JOUY MAUVOISIN	11 988,98	8 464,30	20 453,28
JUMEAUVILLE	14 286,59	-7 012,86	7 273,73
JUZIERS	476 936,10	-81 891,96	395 044,14
LAINVILLE EN VEXIN	97 494,19	149,67	97 643,86
LIMAY	4 079 607,57	-522 990,73	3 556 616,84
MAGNANVILLE	89 224,20	-236 717,57	-147 493,37
MANTES-la-JOLIE	1 216 212,61	-1 198 818,45	17 394,16
MANTES-la-VILLE	1 680 996,61	-683 233,47	997 763,14
MEDAN	162 857,63	3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-21 338,45	-3 686,63	-25 025,08
MEULAN-en-YVELINES	467 625,62	-126 385,00	341 240,62
MEZIERES-sur-SEINE	781 518,37	-59 861,15	721 657,22
MEZY SUR SEINE	16 528,76	6 032,25	22 561,01
MONTALET-le-BOIS	14 131,79	-864,58	13 267,21
MORAINVILLIERS	176 918,85	21 813,88	198 732,73
MOUSSEAUX SUR SEINE	10 810,71	-946,18	9 864,53
MUREAUX (LES)	9 089 249,43	-386 892,71	8 702 356,72
NEZEL	231 617,61	124,76	231 742,37
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	2 034 065,59	-237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE	57 441,24	3 268,39	60 709,63
POISSY	13 773 090,71	-712 546,26	13 060 544,45
PORCHEVILLE	2 672 953,23	-101 863,66	2 571 089,57
ROLLEBOISE	-7 383,16	290,84	-7 092,32
ROSNY-sur-SEINE	-112 571,94	-274 803,71	-387 375,65
SAILLY	-32 753,30	-5 454,34	-38 207,64
SAINTE MARTIN-la-GARENNE	169 702,54	-15 924,69	153 777,85
SOINDRES	11 036,91	6 195,15	17 232,06
TERTRE SAINT DENIS (LE)	4 725,87	-1 821,45	2 904,42
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 830,04	11 888,01	167 718,05
TRIEL SUR SEINE	-631 340,06	-511 517,12	-1 142 857,18
VAUX-sur-SEINE	132 092,48	20 260,64	152 353,12
VERNEUIL SUR SEINE	-1 410 970,33	-343 076,05	-1 754 046,38
VERNOUILLET	962 923,24	-397 643,38	565 279,86
VERT	58 482,97	-1 710,86	56 772,11
VILLENES-sur-SEINE	661 588,60	-42 375,72	619 212,88
TOTAL	67 872 853,19	-9 557 570,28	58 315 282,91

Annexe : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 11 février 2021 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2021

Délibération n°2021-02-013 PORTANT ACCORD SUR LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DE 2018, 2019 ET 2020 TELLES QUE FIXEES SUITE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE GPS&O PAR DELIBERATION DU 11 FEVRIER 2021 :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine GPS&O connaissait un contentieux depuis plusieurs années avec certaines communes membres qui avaient intenté des actions aux fins d'annulation de la méthode de calcul des attributions de compensation, d'où une non détermination de leur montant définitif pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Suite à des négociations engagées entre la Communauté Urbaine GPS&O et les Communes en cause, un protocole transactionnel a fait l'objet d'une rédaction conjointe, et celui-ci a été voté en Bureau Communautaire le 04 février 2021.

Selon ce protocole, on peut notamment noter que les différentes actions contentieuses engagées par les parties sont abandonnées et qu'ainsi, le montant des attributions de compensation pour 2018, 2019 et 2020 sont fixées. Actuellement, ce protocole transactionnel doit être soumis à la validation des municipalités concernées. Cependant pour permettre de sécuriser définitivement les exercices comptables antérieurs, il vous est proposé de délibérer sur le montant définitif des Attributions de Compensation (AC) pour 2018, 2019 et 2020, sachant que la procédure transactionnelle évoquée ci-avant consolide le montant des Attributions de Compensation effectivement perçu par la Commune de Follainville-Dennemont pour ces exercices.

**LE CONSEIL,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2018, 2019 et 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 11 février 2021 n° CC_2021-02-11_01 portant fixation de la composante de neutralisation fiscale des Attributions de Compensation à compter de 2017,

Adopte les montants définitifs des AC tels que définis par délibération du conseil communautaire de la CU GPSEO en date du 11 février 2021.

Délibération n°2021-02-014- POINT SUR LA DANSE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal précédent, il avait été décidé d'attendre la fin de la saison et d'évaluer le nombre de cours annulés pour procéder à un remboursement des familles en conséquence.

Comme convenu, un courrier a été adressé à l'ensemble des familles en ce sens.

Vendredi 19 mars, la mairie a reçu en copie un mail qu'un adhérent a envoyé à l'ensemble des adhérents, exprimant son mécontentement car n'ayant pas réglé sa cotisation, il s'est vu infligé une retenue sur salaire (procédure normale de poursuite de la trésorerie, après avertissement).

A ce jour, 21 familles n'ont pas réglé leur cotisation sur 66 adhérents facturés.

Monsieur le Maire informe le conseil qui l'a demandé à la trésorerie de cesser les poursuites dans l'attente d'une décision du conseil municipal.

Deux options sont possibles :

- Décider dès maintenant de rembourser la totalité des cotisations à l'ensemble des familles quel que soit le nombre de cours auxquels ils ont participé.
- Attendre comme il était prévu lors du dernier conseil municipal la fin de l'année et rembourser au prorata des cours dispensés, dans le cadre d'un hypothétique retour des cours.

Après débat,

LE CONSEIL,

À la majorité,

14 pour,

1 contre (Monsieur Gautier MADOE),

3 abstentions (Madame Régine LEBRUN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET)

Décide dès maintenant le remboursement de la totalité des cotisations à l'ensemble des familles quel que soit le nombre de cours auxquels ils ont participé.

Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de monsieur le Trésorier pour annuler les titres émis et rembourser les familles qui ont déjà réglé leur cotisation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2021-003 du 29 mars 2021 :

Décidons :

Un contrat de mise à disposition d'un scooter électrique est conclu avec le Parc Régional du Vexin Français représenté par Monsieur DEMAILLY Benjamin agissant en qualité de Président, domicilié Maison du Parc – 95450 THEMERICOURT pour un montant de 50 euros (cinquante) mensuel. Ce contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de sa date de prise d'effet soit du 20/01/2021 au 20/01/2022.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification des dates des élections départementales et régionales. Elles auront lieu finalement les 20 et 27 juin 2021 avec un protocole sanitaire renforcé. L'organisation simultanée de ces deux élections cumulées avec les contraintes liées à cette crise sanitaire doit conduire à une mobilisation de toutes et tous pour la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire compte sur chacune et chacun pour assurer des permanences ces deux jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal :

Intervention de Madame Caroline PORTIER :

Madame Caroline évoque des nuisances sonores causées par des motos.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà effectivement entendu également ces nuisances et s'est rendu sur différents lieux de la commune en fonction du bruit qu'il percevait sans hélas trouver les motos. Il a constaté que ces bruits venaient en fait de Mantes La Jolie et étaient portés par le vent.

Intervention de Monsieur Christophe GARDE :

Monsieur Christophe GARDE informe Monsieur le Maire qu'il a constaté la présence de voitures ventouses avec des pneus crevés au-dessus de la rue de la Commune près de l'ancien hôpital.

Monsieur le Maire explique qu'un travail de fond a été fait sur la commune par Monsieur Michel VINCENT avec la réalisation de reportages photos transmis aux gendarmes. Cependant, la procédure est très longue et il peut se passer un certain temps entre la saisie des gendarmes et l'enlèvement des véhicules.

Intervention de Madame Vanessa ANGER :

Madame Vanessa ANGER signale une bordure cassée dans l'arrondi du carrefour Saint Martin. D'autre part, elle signale également la gêne occasionnée par un arbre situé à l'angle de la rue Jean Jaurès et la rue de Guernes gênant la visibilité.

Monsieur le Maire prend bonne note de cette information et demandera aux services techniques d'intervenir.

Intervention de Monsieur Gautier MADOE :

Monsieur Gautier MADOE demande pourquoi n'y a-t-il pas de passages piétons dans la zone devant la halle et la boulangerie.

Monsieur le Maire lui répond que le revêtement du sol spécial (béton désactivé) signifie qu'il s'agit d'une zone de rencontre entre les véhicules et piétons, sur laquelle les piétons sont prioritaires. GPSEO sera sollicité pour installer des panneaux matérialisant cet espace.

Intervention de Madame Caroline PORTIER :

Madame Caroline PORTIER demande pourquoi les déchets verts ne ramassent plus les déchets que tous les 15 jours ?

Monsieur le Maire l'informe que le coût de traitement des déchets va exploser dans les années à venir. Par conséquent, deux solutions se sont imposées à GPSEO qui possède cette compétence :

- Garder les mêmes fréquences de ramassage et augmenter fortement la fiscalité liée à cette prestation.
- Contenir l'augmentation des coûts en demandant aux ménages de changer leurs habitudes comme par exemple en favorisant le compost pour ceux qui ont un jardin.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle qu'il est toujours possible d'apporter ses déchets verts gratuitement dans l'une des déchetteries du territoire.

En l'absence du public, la séance est levée à 23h30

Le Maire

La Secrétaire,

Les Membres